

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juillet 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—ON PROPOSE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'OCTROI DE LA JURIDICTION AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'imbroglia qui existe au sujet des juridictions relatives aux télécommunications, et que cette question risque d'entraîner des conflits dont les conséquences pourraient être graves pour le pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement ordonne immédiatement la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la Constitution, afin de partager définitivement les juridictions provinciales et fédérales dans tout le domaine des télécommunications.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ARRÊT DU TRANSBORDEMENT D'UNE CARGAISON DE PÉTROLE BRUT D'UN GRAND PÉTROLIER À UN PETIT À HALIFAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Imperial Oil vient de tenter une fois de plus aujourd'hui de transférer un chargement de pétrole brut du GOA d'Esso à l'Imperial St. Clair à l'entrée du port de Halifax, ce qui constitue pour l'environnement une menace sans précédent et d'ailleurs inutile, menace d'autant plus réelle que cette tentative a échoué hier dans des conditions presque idéales; d'autre part, vu l'épuisement imminent des réserves actuelles de combustibles, ce qui bouleversera tous les secteurs de l'économie de la région

Atlantique, je propose, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que la Chambre ordonne aux responsables de mettre fin à ces tentatives dangereuses et ordonne aux négociateurs de reprendre les négociations avec les pilotes de l'Atlantique en vue de combler l'écart modeste de 3 à 4 p. 100 qui sépare les deux parties.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION DE REMANIEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, des faits collatéraux ont été révélés au cours de l'enquête que mène le juge en chef Estey sur les affaires financières d'Air Canada et des preuves multiples indiquent que les dirigeants de notre transporteur aérien national ne peuvent ou ne veulent pas suivre les principes directeurs contenus dans la loi habilitante, qui énonce le mandat précis d'Air Canada, autorisée par le Parlement à faire des affaires en qualité de société de la Couronne; l'exemple le plus récent en est l'accord confidentiel conclu entre le ministre du Tourisme du Liban concernant la publicité faite pour Air Canada dans ce pays, affaire qui revêt un caractère diplomatique et plutôt exceptionnel, comme le prouvent les paroles attribuées à John McGill, vice-président d'Air Canada, qui aurait déclaré, paraît-il: «Je ne comprends pas les mœurs et la moralité du Moyen-Orient»—il va sans dire, Monsieur l'Orateur, que ce n'est pas seulement le Moyen-Orient qui échappe à l'entendement des administrateurs d'Air Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports, nonobstant le rapport du juge en chef Estey qui sera déposé en temps voulu, qu'il y a maintenant suffisamment de preuves pour justifier un remaniement immédiat à la haute direction d'Air Canada pour s'assurer que celle-ci gère les affaires de la compagnie selon des principes de bonne gestion et conformément aux pouvoirs statutaires que lui a conférés le Parlement et aux procédures internationales approuvées, afin qu'Air Canada fasse honneur au Canada sous tous les rapports.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.